

Contrat de formation professionnelle

1^{ère} année
2024/2025

Entre les soussignés :

1/ **M**
ci-après désigné le ou la STAGIAIRE

et

2/ **École de Théâtre et Cinéma Aberratio / Aberratio Mentalis**
29 rue des Orteaux, 75020 Paris
Organisme enregistré sous le numéro 11 75 50748 75 auprès du Préfet de Paris.
SIRET 31268068900055
représentée par Mme Sylvie Barré, Présidente.

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle pour adulte intitulée :

Aberratio La Formation de l'Acteur Cycle 1

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d' acquisition des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : La formation sur un, deux ou trois ans au métier d'acteur ou d'actrice de théâtre et de cinéma.

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au Stagiaire.

Sa durée est fixée à :

onze heures quinze minutes de cours hebdomadaires (les lundi, mardi et jeudi en matinée) sur trente et une semaines : soit un total de trois cent quarante-huit heures et quarante-cinq minutes.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1).

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les

Paraphes :

qualifications auxquelles elle prépare, le Stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : niveau Bac

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du **30 septembre 2024 au 12 juin 2025**, à Paris. La date de fin de formation peut se situer un peu plus tard car il faut y inclure les représentations de fin d'année.

Elle est organisée pour un effectif indicatif de 18 Stagiaires par groupe. Ce nombre peut varier sur cas exceptionnels.

Les cours se dérouleront essentiellement dans la salle de répétition de la Compagnie Aberratio Mentalis, sise 29 rue des Orteaux à Paris XXème ainsi que dans une autre salle de l'arrondissement. L'Ecole fournit le matériel pédagogique suivant :

Différents types de costumes, textes de travail, accessoires de théâtre, masques, caméra et matériel de tournage, etc...

Le contrôle des connaissances se fait de manière continue dans chaque cours sous la responsabilité de l'enseignant ainsi que sous la forme de présentations en fin de parcours. Le passage dans le niveau supérieur est soumis à l'avis de l'ensemble des professeurs.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation figurent en annexe du présent contrat et/ou sur le site de l'Ecole. Les professeurs désignés, tous artistes ou techniciens, peuvent être remplacés par d'autres enseignants à compétences égales en cas d'empêchements professionnels.

ARTICLE 5 : Objectifs opérationnels

- Comprendre le processus du jeu et la place de l'acteur dans le jeu, que ce soit au théâtre ou à l'image.
- Identifier, acquérir et développer les compétences nécessaires au métier d'acteur et d'actrice.
- Réaliser des projets individuels et collectifs dans le domaine du spectacle vivant et du jeu filmé.

ARTICLE 6 : Evaluations

Le contrôle des acquis est continu, les évaluations se font oralement à chaque cours et à chaque étape du travail. Une évaluation écrite individuelle est remise à chaque stagiaire en fin de module.

ARTICLE 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le Stagiaire a un délai de 10 Jours pour se rétracter. Il en informe l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire hormis les frais d'inscription.

ARTICLE 8 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixée à **3420 euros**, soit trois mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises.
Des frais d'inscription d'un montant de **190€**, soit cent quatre-vingt-dix

Paraphes :

euros, sont à ajouter. Ils servent également d'arrhes pour réserver sa place dans la formation.

Le paiement s'effectue à l'avance en neuf versements. Le débit se fait à chaque début de mois : **380€ par mois sur neuf mois.**

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, chacun des neuf chèques fournis par le Stagiaire sera débité en début de chaque mois de la formation.

Les virements se font à condition de fournir un chèque de caution de mille euros. Ce chèque ne sera débité qu'en cas d'arrêt des virements.

ARTICLE 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'Organisme de formation ou l'abandon de la formation par le Stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, (La force majeure désigne un événement tout à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne), le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-L'Organisme s'engage à rembourser intégralement les sommes versées correspondant aux cours annulés.

-Le Stagiaire s'engage à verser l'intégralité de la somme correspondant aux cours qu'il abandonne. L'abandon de la formation doit être notifié par le Stagiaire à l'Organisme par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Si le Stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue par la loi, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10: cession des droits à l'image

Toute image, film, enregistrement sonore réalisé lors de la formation est la propriété de l'école Aberratio. Le stagiaire s'engage à céder ses droits et accorde gracieusement à l'école Aberratio toute utilisation publicitaire de ces images et enregistrements. Le Stagiaire ne peut utiliser ces derniers qu'avec l'accord express de l'administration de l'Organisme.

ARTICLE 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, **à Paris le :**

Le stagiaire,

(nom et prénom du signataire)

Signature *(précédée de « lu et approuvé »)*

L'organisme,

Sylvie Barré, présidente

Signature

Paraphes :